

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3850

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier, Mme Bello, M. Mamère, M. Braouezec
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 11

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant:

« Le droit d'amendement s'exerce par une lecture des projets et propositions de loi article par article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement donne un cadre à l'exercice du droit d'amendement prévu à l'article 44 de la Constitution.